*Dernière mise à jour : 09 octobre 2026*

**VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE**

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

| ITINÉRAIRES | PASSAGERS AYANT UNE NATIONALITÉ DE L'ESPACE SCHENGEN ET ÉTRANGERS RÉSIDANT DANS L'ESPACE SCHENGEN + CHYPRE, EIRE (RÉP. D'IRLANDE). | PASSAGERS EXTRA SCHENGEN NON SOUMIS AU VISA SCHENGEN | PAYS DE L'ESPACE EXTRA SCHENGEN DONT LES PASSAGERS SONT SOUMIS A UN VISA SCHENGEN |
|---|---|---|---|
| **HIVER 2026 /27**<br><br>**REPUBLIQUE DOMINICAINE, BARBADE, MARTINIQUE (FRANCE), GUADELOUPE (FRANCE), ÎLES VIERGES BRITANNIQUES (ROYAUME-UNI), REPUBLIQUE DOMINICAINE**<br><br>**REPUBLIQUE DOMINICAINE, ÎLES VIERGES BRITANNIQUES (ROYAUME-UNI), SAINT-MARTIN (PAYS-BAS), SAINT-KITTS-ET-NEVIS, REPUBLIQUE DOMINICAINE**<br><br>**REPUBLIQUE DOMINICAINE, ÎLES VIERGES BRITANNIQUES (ROYAUME-UNI), SAINT-MARTIN (PAYS-BAS), SAINT-KITTS-ET-NEVIS, ÎLES VIERGES BRITANNIQUES (ROYAUME-UNI), REPUBLIQUE DOMINICAINE**<br><br>**REPUBLIQUE DOMINICAINE, ÎLES VIERGES BRITANNIQUES (ROYAUME-UNI), SAINT-KITTS-ET-NEVIS, SAINT-MARTIN (PAYS-BAS), REPUBLIQUE DOMINICAINE**<br><br>**REPUBLIQUE DOMINICAINE, BARBADE, MARTINIQUE (FRANCE), ANTIGUA-ET-BARBUDA, ÎLES VIERGES BRITANNIQUES (ROYAUME-UNI), REPUBLIQUE DOMINICAINE** | Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.<br>Étendu à la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie, Chypre, l'EIRE (Rép. D'Irlande).<br><br>**UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ**<br><br>**(POUR TOUTES LES AUTRES NATIONALITÉS RÉSIDANT DANS L'ESPACE SCHENGEN : PASSEPORT + TITRE DE SÉJOUR)**<br><br>Tous les passagers « Vols & Croisière » voyageant vers ou depuis la République dominicaine par avion doivent remplir le formulaire E-Ticket de la République dominicaine avant leur départ.<br>Ce formulaire doit être complété pour les vols à l'arrivée comme au départ, via le site officiel suivant :<br>https://eticket.migracion.gob.do/ | **PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ, AVEC UNE DURÉE DE VALIDITÉ RESTANTE RECOMMANDÉE DE 3 MOIS**<br><br>Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours d'une durée maximale de 90 jours / pour le tourisme :<br>Albanie* / Andorre / Antigua-et-Barbuda / Argentine / Australie / Bahamas / Barbade / Bosnie-Herzégovine* / Brésil / Brunei / Canada / Chili / Colombie / Costa Rica / Dominique / El Salvador / Géorgie / Grenade / Guatemala / Saint-Siège (État de la Cité du Vatican) / Honduras / Hong Kong S.A.R*** / Israël / Japon / Kiribati / Macao S.A. R*** / Malaisie / Îles Marshall / Maurice / Mexique / Micronésie / Moldavie* / Monaco / Monténégro* / Nauru / Nouvelle-Zélande / Nicaragua / Macédoine du Nord* / Palau / Panama / Paraguay / Pérou / Saint-Kitts-et-Nevis / Sainte-Lucie / Saint-Vincent / Samoa / Serbie* / Seychelles / Singapour / Îles Salomon / Corée du Sud / Taïwan** / Timor-Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago.<br>Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago / Tuvalu / Ukraine / Émirats arabes unis / Royaume-Uni / États-Unis d'Amérique / Uruguay / Vanuatu / Venezuela.<br>* Le régime sans visa s'applique aux citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie uniquement s'ils sont titulaires d'un passeport biométrique.<br>** Le régime sans visa s'applique aux titulaires de passeports délivrés par Taïwan uniquement si leur passeport contient un numéro de carte d'identité.<br>*** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Région administrative spéciale de Hong Kong".<br>*** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Região Administrativa Especial de Macau".<br><br>**CONDITIONS D'ENTRÉE EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**<br>Veuillez vérifier si vous avez besoin d'un visa délivré à l'avance en consultant le lien suivant :<br>https://servicios360.mirex.gob.do/condiciones-para-extranjeros-ingresar/ | **PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉES MULTIPLES**<br><br>**CONDITIONS D'ENTRÉE EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**<br>Veuillez vérifier si vous avez besoin d'un visa délivré à l'avance en consultant le lien suivant :<br><br>https://servicios360.mirex.gob.do/condiciones-para-extranjeros-ingresar/<br><br>Selon les autorités dominicaines chargées de l'immigration, les passagers titulaires d'un visa Schengen en cours de validité sont actuellement autorisés à embarquer.<br>Les passagers sont tenus de remplir un formulaire d'immigration papier, qui leur est remis avant leur arrivée au port et qu'ils doivent remettre, dûment rempli, aux agents de l'immigration lors des formalités d'embarquement ou de débarquement.<br>À ce stade, les passagers de la croisière ne sont pas tenus de remplir de billet électronique.<br><br>Tous les passagers « Vols & Croisière » voyageant vers ou depuis la République dominicaine par avion doivent remplir le formulaire E-Ticket de la République dominicaine avant leur départ.<br>Ce formulaire doit être complété pour les vols à l'arrivée comme au départ, via le site officiel suivant :<br>https://eticket.migracion.gob.do/ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | Selon les autorités dominicaines chargées de l'immigration, les passagers titulaires d'un visa Schengen en cours de validité sont actuellement autorisés à embarquer.<br>Les passagers sont tenus de remplir un formulaire d'immigration papier, qui leur est remis avant leur arrivée au port et qu'ils doivent remettre, dûment rempli, aux agents de l'immigration lors des formalités d'embarquement ou de débarquement.<br>À ce stade, les passagers de la croisière ne sont pas tenus de remplir de billet électronique.<br><br>Tous les passagers « Vols & Croisière » voyageant vers ou depuis la République dominicaine par avion doivent remplir le formulaire E-Ticket de la République dominicaine avant leur départ.<br>Ce formulaire doit être complété pour les vols à l'arrivée comme au départ, via le site officiel suivant :<br>https://eticket.migracion.gob.do/<br><br>**CONDITIONS D'ENTRÉE EN MARTINIQUE ET EN GUADELOUPE :**<br>Veuillez vérifier si vous avez besoin d'un visa délivré à l'avance en consultant le lien suivant : https://www.france-visas.gouv.fr/en/<br>Les passagers soumis à l'obligation de visa Schengen mais résidant à titre permanent dans un pays de l'espace Schengen et titulaires d'un titre de séjour délivré par l'un des pays signataires du traité de Schengen peuvent entrer sur le territoire munis d'un passeport en cours de validité et d'un titre de séjour en cours de validité. Les copies de renouvellement ou les documents provisoires pré-approuvés ne constituant pas le titre de séjour original sous forme de carte plastifiée ne sont pas acceptées ;<br><br>Les passagers titulaires d'un passeport hors espace Schengen et ne disposant pas du visa approprié doivent rester à bord sans descendre à terre.<br>Pour les nationalités soumises à des restrictions, les passagers seront autorisés à débarquer s'ils sont en possession de l'un des documents suivants :<br>- Un visa Schengen en cours de validité délivré par la France ou un autre État Schengen, ou<br>- Un visa américain ou canadien en cours de validité, ou<br>- Un titre de séjour pour un pays membre de l'espace Schengen, les États-Unis ou le Canada ;<br><br>Pour les territoires britanniques d'outre-mer et les territoires dépendants de la Grande-Bretagne, un visa est requis pour entrer en Martinique, à l'exception des passeports portant la mention « citoyens britanniques »<br>* Le régime d'exemption de visa ne s'applique que s'ils sont titulaires d'un passeport biométrique. | **CONDITIONS D'ENTRÉE EN MARTINIQUE ET EN GUADELOUPE :**<br>Le visa Schengen doit comporter la mention « valable pour les territoires français d'outre-mer »<br>Veuillez vérifier si vous avez besoin d'un visa délivré à l'avance en consultant le lien suivant :<br><br>https://www.france-visas.gouv.fr/en/<br><br>Les passagers soumis à l'obligation de visa Schengen mais résidant à titre permanent dans un pays de l'espace Schengen et titulaires d'un titre de séjour délivré par l'un des pays signataires du traité de Schengen peuvent entrer sur le territoire munis d'un passeport en cours de validité et d'un titre de séjour en cours de validité. Les copies de renouvellement ou les documents provisoires préapprouvés ne constituant pas le titre de séjour original sous forme de carte plastifiée ne sont pas acceptées ;<br><br>Les passagers titulaires d'un passeport hors espace Schengen et ne disposant pas du visa approprié doivent rester à bord sans descendre à terre.<br>Pour les nationalités soumises à des restrictions, les passagers seront autorisés à débarquer s'ils sont en possession de l'un des documents suivants :<br>- Un visa Schengen en cours de validité délivré par la France ou un autre État Schengen, ou<br>- Un visa américain ou canadien en cours de validité, ou<br>- Un titre de séjour pour un pays membre de l'espace Schengen, les États-Unis ou le Canada ;<br><br>Pour les territoires britanniques d'outre-mer et les territoires dépendants de la Grande-Bretagne, un visa est requis pour entrer en Martinique, à l'exception des passeports portant la mention « citoyens britanniques »<br>* Le régime d'exemption de visa ne s'applique que s'ils sont titulaires d'un passeport biométrique. |

*Dernière mise à jour : 09 octobre 2026*

**VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE**

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **REPUBLIQUE DOMINICAINE, ARUBA (PAYS-BAS), CURAÇAO (PAYS-BAS), BONAIRE (PAYS-BAS), GRENADE, REPUBLIQUE DOMINICAINE**<br><br>**REPUBLIQUE DOMINICAINE, ÎLES VIERGES BRITANNIQUES (ROYAUME-UNI), SAINT-MARTIN (PAYS-BAS), SAINT-KITTS-ET-NEVIS, ANTIGUA-ET-BARBUDA, REPUBLIQUE DOMINICAINE** | Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.<br>Étendu à la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie, Chypre, l'EIRE (Rép. D'Irlande).<br><br>**UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ**<br><br>**(POUR TOUTES LES AUTRES NATIONALITÉS RÉSIDANT DANS L'ESPACE SCHENGEN : PASSEPORT + TITRE DE SÉJOUR)**<br><br>Tous les passagers Vols+ Croisière voyageant vers ou depuis la République dominicaine par avion doivent remplir le formulaire E-Ticket de la République dominicaine avant leur départ.<br>Ce formulaire doit être complété pour les vols à l'arrivée comme au départ, via le site officiel suivant :<br>https://eticket.migracion.gob.do/ | **PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ, AVEC UNE DURÉE DE VALIDITÉ RESTANTE RECOMMANDÉE DE 3 MOIS**<br><br>Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours d'une durée maximale de 90 jours / pour le tourisme :<br>Albanie* / Andorre / Antigua-et-Barbuda / Argentine / Australie / Bahamas / Barbade / Bosnie-Herzégovine* / Brésil / Brunei / Canada / Chili / Colombie / Costa Rica / Dominique / El Salvador / Géorgie / Grenade / Guatemala / Saint-Siège (État de la Cité du Vatican) / Honduras / Hong Kong S.A.R*** / Israël / Japon / Kiribati / Macao S.A. R*** / Malaisie / Îles Marshall / Maurice / Mexique / Micronésie / Moldavie* / Monaco / Monténégro* / Nauru / Nouvelle-Zélande / Nicaragua / Macédoine du Nord* / Palau / Panama / Paraguay / Pérou / Saint-Kitts-et-Nevis / Sainte-Lucie / Saint-Vincent / Samoa / Serbie* / Seychelles / Singapour / Îles Salomon / Corée du Sud / Taïwan** / Timor-Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago. Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago / Tuvalu / Ukraine / Émirats arabes unis / Royaume-Uni / États-Unis d'Amérique / Uruguay / Vanuatu / Venezuela.<br>* Le régime sans visa s'applique aux citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie uniquement s'ils sont titulaires d'un passeport biométrique.<br>** Le régime sans visa s'applique aux titulaires de passeports délivrés par Taïwan uniquement si leur passeport contient un numéro de carte d'identité.<br>*** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Région administrative spéciale de Hong Kong".<br>*** Le régime sans visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Região Administrativa Especial de Macau".<br><br>**CONDITIONS D'ENTRÉE EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE :**<br>Veuillez vérifier si vous avez besoin d'un visa délivré à l'avance en consultant le lien suivant :<br>https://servicios360.mirex.gob.do/condiciones-para-extranjeros-ingresar/ | **PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ, AVEC UNE DURÉE DE VALIDITÉ RESTANTE RECOMMANDÉE DE 3 MOIS + VISA SCHENGEN À ENTRÉES MULTIPLES**<br><br>CONDITIONS D'ENTRÉE EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE<br>Veuillez vérifier si vous avez besoin d'un visa délivré à l'avance en consultant le lien suivant :<br><br>https://servicios360.mirex.gob.do/condiciones-para-extranjeros-ingresar/<br><br>Selon les autorités dominicaines chargées de l'immigration, les passagers titulaires d'un visa Schengen en cours de validité sont actuellement autorisés à embarquer.<br>Les passagers sont tenus de remplir un formulaire d'immigration papier, qui leur est remis avant leur arrivée au port et qu'ils doivent remettre, dûment rempli, aux agents de l'immigration lors des formalités d'embarquement ou de débarquement.<br>À ce stade, les passagers de la croisière ne sont pas tenus de remplir de billet électronique.<br><br>Tous les passagers « Vols & Croisière » voyageant vers ou depuis la République dominicaine par avion doivent remplir le formulaire E-Ticket de la République dominicaine avant leur départ.<br>Ce formulaire doit être complété pour les vols à l'arrivée comme au départ, via le site officiel suivant :<br>https://eticket.migracion.gob.do/<br><br>**CONDITIONS D'ENTRÉE EN MARTINIQUE ET EN GUADELOUPE :**<br>Le visa Schengen doit comporter la mention « valable pour les territoires français d'outre-mer »<br>Veuillez vérifier si vous avez besoin d'un visa délivré à l'avance en consultant le lien suivant : |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | Selon les autorités dominicaines chargées de l'immigration, les passagers titulaires d'un visa Schengen en cours de validité sont actuellement autorisés à embarquer.<br>Les passagers sont tenus de remplir un formulaire d'immigration papier, qui leur est remis avant leur arrivée au port et qu'ils doivent remettre, dûment rempli, aux agents de l'immigration lors des formalités d'embarquement ou de débarquement.<br>À ce stade, les passagers de la croisière ne sont pas tenus de remplir de billet électronique.<br><br>Tous les passagers « Vols & Croisière » voyageant vers ou depuis la République dominicaine par avion doivent remplir le formulaire E-Ticket de la République dominicaine avant leur départ.<br>Ce formulaire doit être complété pour les vols à l'arrivée comme au départ, via le site officiel suivant : https://eticket.migracion.gob.do/<br><br>**CONDITIONS D'ENTRÉE EN MARTINIQUE ET EN GUADELOUPE :**<br>Veuillez vérifier si vous avez besoin d'un visa délivré à l'avance en consultant le lien suivant : https://www.france-visas.gouv.fr/en/<br>Les passagers soumis à l'obligation de visa Schengen mais résidant à titre permanent dans un pays de l'espace Schengen et titulaires d'un titre de séjour délivré par l'un des pays signataires du traité de Schengen peuvent entrer sur le territoire munis d'un passeport en cours de validité et d'un titre de séjour en cours de validité. Les copies de renouvellement ou les documents provisoires pré-approuvés ne constituant pas le titre de séjour original sous forme de carte plastifiée ne sont pas acceptées ;<br><br>Les passagers titulaires d'un passeport hors espace Schengen et ne disposant pas du visa approprié doivent rester à bord sans descendre à terre.<br>Pour les nationalités soumises à des restrictions, les passagers seront autorisés à débarquer s'ils sont en possession de l'un des documents suivants :<br>- Un visa Schengen en cours de validité délivré par la France ou un autre État Schengen, ou<br>- Un visa américain ou canadien en cours de validité, ou<br>- Un titre de séjour pour un pays membre de l'espace Schengen, les États-Unis ou le Canada ;<br><br>Pour les territoires britanniques d'outre-mer et les territoires dépendants de la Grande-Bretagne, un visa est requis pour entrer en Martinique, à l'exception des passeports portant la mention « citoyens britanniques »<br>* Le régime d'exemption de visa ne s'applique que s'ils sont titulaires d'un passeport biométrique. | https://www.france-visas.gouv.fr/en/<br><br>Les passagers soumis à l'obligation de visa Schengen mais résidant à titre permanent dans un pays de l'espace Schengen et titulaires d'un titre de séjour délivré par l'un des pays signataires du traité de Schengen peuvent entrer sur le territoire munis d'un passeport en cours de validité et d'un titre de séjour en cours de validité. Les copies de renouvellement ou les documents provisoires pré-approuvés ne constituant pas le titre de séjour original sous forme de carte plastifiée ne sont pas acceptées ;<br><br>Les passagers titulaires d'un passeport hors espace Schengen et ne disposant pas du visa approprié doivent rester à bord sans descendre à terre.<br>Pour les nationalités soumises à des restrictions, les passagers seront autorisés à débarquer s'ils sont en possession de l'un des documents suivants :<br>- Un visa Schengen en cours de validité délivré par la France ou un autre État Schengen, ou<br>- Un visa américain ou canadien en cours de validité, ou<br>- Un titre de séjour pour un pays membre de l'espace Schengen, les États-Unis ou le Canada ;<br><br>Pour les territoires britanniques d'outre-mer et les territoires dépendants de la Grande-Bretagne, un visa est requis pour entrer en Martinique, à l'exception des passeports portant la mention « citoyens britanniques »<br>* Le régime d'exemption de visa ne s'applique que s'ils sont titulaires d'un passeport biométrique |

*Dernière mise à jour : 09 octobre 2026*

**VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE**

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **MARTINIQUE, GUADELOUPE, SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES, BARBADE, SAINTE-LUCIE, GRENADE, MARTINIQUE**<br><br>**MARTINIQUE, GUADELOUPE, SAINTE-LUCIE, BARBADE, SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES, GRENADE, MARTINIQUE**<br><br>**MARTINIQUE, GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, ANTIGUA-ET-BARBUDA, SAINT KITTS-ET-NEVIS, DOMINIQUE, MARTINIQUE**<br><br>**MARTINIQUE, GUADELOUPE, BARBADE, SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES, GRENADE, SAINTE-LUCIE, MARTINIQUE**<br><br>**MARTINIQUE, GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, ANTIGUA-ET-BARBUDA, SAINT KITTS-ET-NEVIS, DOMINIQUE, MARTINIQUE**<br><br>**MARTINIQUE, GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, ANTIGUA-ET-BARBUDA, SAINT KITTS-ET-NEVIS, DOMINIQUE, MARTINIQUE** | Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.<br>Étendu à la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie, Chypre, l'EIRE (Rép. D'Irlande).<br><br>**UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ OU, À DÉFAUT, UNE CARTE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ DÉLIVRÉE PAR UN PAYS DE L'UE POUR VOYAGER À L'ÉTRANGER.**<br>**(POUR TOUTES LES AUTRES NATIONALITÉS RÉSIDANT DANS L'ESPACE SCHENGEN : PASSEPORT + TITRE DE SÉJOUR)** | **PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS**<br><br>**NATIONALITES POUR LESQUELLES UN VISA EST REQUIS POUR ENTRER EN MARTINIQUE/GUADELOUPE :**<br><br>AFGHANISTAN - AFRIQUE DU SUD - ALGERIE - ANGOLA - ARABIE SAOUDITE - ARMENIE - AZERBAÏDJAN - BAHREÏN - BANGLADESH - BELIZE - BENIN - BELARUS - BOTSWANA - BURKINA FASO - BURUNDI - BHOUTAN - BRUNEI - CABO VERDE - CAMBODGE - CAMEROUN - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - TCHAD - CHINE - COMORES - CONGO (LES DEUX PAYS) - COTE D'IVOIRE - CUBA - DJIBOUTI - REPUBLIQUE DOMINICAINE - ÉGYPTE - GUINEE EQUATORIALE - ÉRYTHREE - ÉTHIOPIE - FIDJI - PHILIPPINES - GABON - GAMBIE - GEORGIE - GHANA - GUINEE - GUINEE-BISSAU - GUYANA - HAÏTI - INDE - INDONESIE - IRAN - IRAK - JAMAÏQUE - JORDANIE - KAZAKHSTAN - KENYA - KIRGHIZISTAN - KIRIBATI - KOWEÏT - LAOS - LIBAN - LESOTHO - LIBERIA - LIBYE - MADAGASCAR - MALAWI - ÎLES MARSHALL - MAURITANIE - MICRONESIE - MONGOLIE - MAROC - MOZAMBIQUE - MYANMAR (BIRMANIE) - NAMIBIE - NAURU - NEPAL - NIGER - NIGERIA - COREE DU NORD - OMAN - PAKISTAN - PAPOUASIE–NOUVELLE-GUINEE - PHILIPPINES - RWANDA - QATAR - RUSSIE - SENEGAL - SIERRA LEONE - SOMALIE - ÎLES SALOMON - SOUDAN DU SUD - SRI LANKA - SOUDAN - SYRIE - ESWATINI (SWAZILAND) - TADJIKISTAN - TANZANIE - THAÏLANDE - TOGO - TUNISIE - TURQUIE - TURKMENISTAN - TUVALU - OUGANDA - UKRAINE* - OUZBEKISTAN - VIETNAM - YEMEN - ZAMBIE - ZIMBABWE.<br><br>Pour les territoires britanniques d'outre-mer et les territoires dépendants de la Grande-Bretagne, un visa est nécessaire pour entrer en Martinique, à l'exception des passeports portant la mention « British citizens ».<br>* Le régime d'exemption de visa ne s'applique que si les passagers sont titulaires d'un passeport biométrique. | **PASSEPORT EN COURS DE VALIDITE + VISA SCHENGEN À ENTRÉES MULTIPLES**<br><br>POUR LA MARTINIQUE / GUADELOUPE<br>Le visa Schengen doit comporter la mention « valable pour les territoires français d'outre-mer ».<br>**VEUILLEZ NOTER :** Les passagers soumis à l'obligation de visa Schengen mais résidant pleinement dans un pays Schengen et en possession d'un permis de séjour dans l'un des pays du traité Schengen, peuvent entrer avec un passeport valide + un permis de séjour valide.<br>Ne sont pas acceptées les copies de renouvellement ou les documents temporaires préapprouvés qui ne sont pas encore l'original du permis de séjouren plastique |